



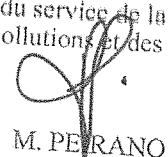
Notifié(e) à l'intéressé(e)

23 JUIN 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel

Nouméa, le 08 Juin 2009

N° 2009-32360

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques
M. PEIRANO**R E C E P I S S E*****de déclaration d'une installation classée***

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX**Le Président de l'assemblée de province,**

Soussigné, CERTFIE avoir reçu à la date du 26 mai 2009 le dossier de déclaration de la Société Immobilière de Nouvelle – Calédonie (SIC) relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'immeuble Pasteur, sise rue Pasteur, quartier de Vallée du Tir – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	75 eqH	50 < eqH ≤ 500	D	La délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Le directeur général de la SIC, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation
le directeur de l'environnement,



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (AGC/EC)